

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU BELOT, Cyril DENIEL, Nicole SARREAUD, Elisabeth GICQUEL, Jean-Marc BOISSEL, Christophe GOUDÉ, Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAU, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Amaury ROSA

Absents excusés : Virginie BÉAGUE (pouvoir à Nicole SARREAUD), Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ)

Secrétaire de séance : Jean-Marc BOISSEL

07/09/2026-01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2026
---------------	--

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 juillet 2026.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2026.**

07/09/2026-02	VOTE SUR LE MAINTIEN DE M. DEBROIZE EMMANUEL DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS 5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------	---

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal [...]* ».

Elle indique que, par arrêté n°2026-P7 en date du 26 mars 2026, elle avait donné délégation de fonctions à M. DEBROIZE Emmanuel dans les compétences suivantes :

- Finances communales ;
- Voirie ;
- Urbanisme ;
- Eau potable, eaux pluviales ;
- Ordures ménagères ;
- Artisanat et commerce.

Madame le Maire poursuit en indiquant que, par arrêté n°2026-P13 en date du 23 juillet 2026, elle avait choisi de modifier les délégations de fonctions de M. DEBROIZE Emmanuel, dans le sens où ses attributions en matière d'urbanisme lui avaient été retirées.

Par arrêté n°2026-P16 en date du 31 août 2026, Madame le Maire a procédé au retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signatures données à M. DEBROIZE Emmanuel, premier adjoint.

En conséquence, l'adjoint perd les attributions et les compétences objets de la délégation ainsi que son droit à indemnité à compter du 1^{er} septembre 2026.

En conséquence également et, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »*.

Madame le Maire explique que, dans l'hypothèse où le conseil municipal voterait en faveur du maintien de M. DEBROIZE en tant qu'adjoint, celui-ci conserverait son titre et son rang de premier adjoint et conserverait uniquement les prérogatives qu'il tient de ses qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil. Il ne pourrait plus intervenir dans les domaines de compétences qui lui étaient précédemment délégués sous la responsabilité de Madame le Maire.

D'autre part, dans l'hypothèse où le conseil municipal choisirait de ne pas maintenir M. DEBROIZE Emmanuel dans ces fonctions, celui-ci redeviendrait conseiller municipal. Puis, le conseil municipal devrait ultérieurement délibérer soit pour réduire le nombre de postes d'adjoints, soit pour procéder à une nouvelle élection des adjoints par un vote au scrutin secret.

Madame le Maire explique qu'il est donc aujourd'hui demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER sur le maintien ou non de M. DEBROIZE Emmanuel dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite au retrait de ses délégations**

Il est précisé que cette délibération est adoptée selon les règles du droit commun du conseil municipal prévues à l'article L 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin public, sauf demande expresse d'un tiers des membres du conseil municipal pour recourir au scrutin secret.

Avant de laisser la parole à chaque conseiller municipal, Madame le Maire lit son allocution afin d'expliquer sa décision de retirer les délégations à deux de ses adjoints :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Avant que nous passions au vote concernant le maintien ou non de Mme BÉAGUE Virginie, 3^{ème} adjointe, et de M. DEBROIZE Emmanuel, 1^{er} adjoint, dans leurs fonctions d'adjoints, je souhaite vous expliquer clairement les raisons qui m'ont conduite à prendre ces décisions.

Je tiens à ce que chacun puisse se prononcer en ayant connaissance des faits et surtout, que cette décision ne soit pas considérée comme un règlement de comptes personnel.

Concernant M. DEBROIZE Emmanuel :

Je souhaite revenir sur les faits concernant Emmanuel, dans l'ordre, afin que chacun puisse comprendre les raisons de ma décision.

Déjà en **avril**, M. DEBROIZE m'avait indiqué que ses tôles allaient arriver et être posées dans la foulée, je lui ai indiqué qu'il fallait qu'il attende que la modification du permis de construire concernant le bardage qui devait initialement être en bois soit validée avant d'entreprendre les travaux,

Le **2 juin**, le dépôt d'une demande de rectification du permis a été effectué avec mon accord. J'ai indiqué à M. DEBROIZE que la demande devait être signée par un architecte mais il m'a répondu qu'il ne souhaitait pas encore payer un architecte pour cela. Il a donc déposé sa demande incomplète en connaissance de cause.

Le **19 juin**, le dossier a été déclaré non conforme car il manquait la signature de l'architecte.

Le **10 juillet**, les travaux de bardage en tôles du hangar ont commencé.

À ce moment-là, le dossier n'était toujours pas complet et le permis n'était pas encore accordé.

Lorsque j'ai été informée par un autre adjoint du début des travaux, j'ai demandé, lors d'une réunion d'adjoints, à Emmanuel de les arrêter, le temps que la situation administrative soit régularisée.

Malgré ma demande, il n'a pas arrêté les travaux et ceux-ci ont continué. A cette même réunion il a demandé à moi-même ainsi qu'à mon 3^{ème} adjoint si de notre côté, dans nos entreprises, nous étions « en règle » ...

À ce moment-là, je me suis sentie mise en difficulté et trahie, car mon premier adjoint ne respectait pas une demande que je lui avais clairement formulée. De plus il devenait menaçant dans ses propos.

Le **16 juillet**, jour de réunion du conseil municipal, le dossier complet, avec la signature de l'architecte, a finalement été déposée par M. DEBROIZE.

Avant la tenue de la réunion du conseil municipal j'ai proposé à M. DEBROIZE de prendre la parole en début de réunion afin d'expliquer cela aux conseillers municipaux du mieux que je le pouvais sans pour autant valider ce qu'il avait fait.

Celui-ci a refusé mon intervention, en disant qu'il ne fallait pas tout divulguer. Lors de ce conseil la question des travaux a été évidemment posée. J'ai alors donné mon avis sur ces faits en expliquant que je ne cautionnais en aucun cas cette façon de faire.

Le lendemain matin, j'ai eu la visite de Mme PICQUET Karine me rappelant à l'ordre selon lequel j'aurais dû soutenir Emmanuel au lieu de me positionner comme je l'avais fait,

Il faut donc bien retenir la chronologie : **les travaux ont commencé le 10 juillet, alors que le dossier complet n'a été déposé que le 16 juillet, et que le permis n'a finalement été accordé que plusieurs semaines plus tard, le 3 septembre.**

Cette situation m'a mise en difficulté en tant que maire, puisque j'ai ensuite dû répondre de cette situation auprès des services de l'État.

Dans un premier temps, j'avais déjà décidé de retirer à Emmanuel sa délégation à l'urbanisme.

Par ailleurs, je constatais également qu'il ne s'investissait pas suffisamment dans son rôle de premier adjoint, notamment par son manque de présence en mairie pour prendre connaissance des différents dossiers et suivre leur évolution.

Je réfléchissais donc déjà à la suite de notre fonctionnement au moment du retrait de sa délégation d'urbanisme

Le problème n'est donc pas simplement celui du permis, puisque celui-ci a finalement été accordé.

*Ce qui me pose problème, c'est **la manière dont cette situation a été gérée depuis le début** : le fait que je n'aie pas été informée que les travaux avaient commencé, ceux-ci avant l'autorisation, le refus d'arrêter les travaux malgré ma demande, les menaces de M. DEBROIZE lors de la réunion d'adjoint, l'intervention de Mme PICQUET Karine mais également d'autres travaux, notamment ceux de la voirie du lotissement, qui ont commencé plus vite et sans que j'en sois informée.*

Tout cela peut donner une mauvaise image du fonctionnement de la mairie.

Nous devons être cohérents dans nos décisions. Sur certains dossiers d'urbanisme, j'entends déjà des habitants dire : « Je fais les travaux comme je veux et je régulariserai ensuite. »

Ce n'est pas le message que nous devons envoyer.

Sur les accusations de pression extérieure

Lors de la réunion des adjoints du lundi 31 août, lorsque j'ai évoqué le retrait de ses autres délégations, Emmanuel m'a indiqué qu'il pensait que j'échangeais avec M. BOISSEL, ancien maire, sur les sujets concernant la mairie et que j'étais peut-être à l'origine de sa dénonciation auprès de la Préfecture. Il a aussi clairement dit devant deux autres adjoints (Mme CHAUVEAU-BELOT et M. DENIEL Cyril) qu'il ne regrettait pas d'avoir commencé les travaux avant l'accord du permis et que, si c'était à refaire, il ferait exactement la même chose.

***Le mercredi 2 septembre** j'ai reçu un appel de M. Thierry HOUEL, président de la FDSEA, qui me faisait part de son mécontentement et me reprochait notamment de ne pas soutenir Emmanuel dans son dossier de permis. Afin de pouvoir échanger directement avec Emmanuel et lui montrer ma bonne foi, je suis allée le voir en demandant à ce que Karine, sa compagne, soit présente puisqu'on parlait de leur permis commun.*

Je leur ai expliqué et démontré que je n'étais pas à l'origine des démarches évoquées (dénonciation au préfet) en leur informant du courrier de M. BOISSEL.

Les événements des derniers jours

*Le **jeudi 3 septembre**, le permis a finalement été accordé et je l'ai signé le matin même.*

Je pensais alors que cette situation pouvait enfin être considérée comme réglée sur le plan administratif.

*Mais, le **vendredi 4 septembre**, Emmanuel a publié sur le groupe « WhatsApp » de la CUMA un message indiquant, en substance, que le GAEC de l'Abbaye n'avait jamais été en situation d'irrégularité puisqu'il avait désormais son permis.*

Or, il faut rappeler que les travaux avaient commencé le 10 juillet, bien avant l'accord du permis du 3 septembre.

Ce qui me pose également problème, c'est que cette publication était accompagnée du courrier de M. BOISSEL qui m'était adressé, ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète et à M. le Préfet.

Je considère qu'un courrier adressé au maire et aux services de l'État ne doit pas être diffusé de cette manière sans mesurer les conséquences que cela peut avoir.

Cette diffusion peut également poser des questions juridiques, compte tenu du contenu du courrier et de ses destinataires. En effet cela peut entraîner une plainte de la part de M. BOISSEL Jean-Luc ou de moi-même.

Enfin, lors de notre dernière réunion d'adjoints, Emmanuel a clairement déclaré qu'il ne regrettait pas d'avoir commencé les travaux avant l'accord du permis et que, si c'était à refaire, il ferait exactement la même chose.

Pour moi, l'ensemble de ces éléments est important.

*Je tiens à préciser que **ma décision concernant Emmanuel n'a pas été prise sous la pression de qui que ce soit.***

Ma réflexion était déjà engagée et ma décision concernant le retrait de ses délégations était déjà prise avant cet appel.

Je n'ai jamais cherché à empêcher ou à bloquer son permis.

Au contraire, j'ai fait mon travail de maire jusqu'au bout, indépendamment de nos désaccords.

Ma décision repose uniquement sur les faits qui se sont déroulés depuis le début des travaux, sur la manière dont cette situation a été gérée et sur la rupture de confiance qui en a résulté.

Elle n'a été dictée ni par M. BOISSEL, ni par les conseillers de la minorité, ni par M. HOUEL, ni par aucune autre personne extérieure à la mairie.

Je veux que ce soit parfaitement clair pour chacun d'entre vous.

Pour conclure

En tant que maire, je dois pouvoir faire confiance à mes adjoints.

Je dois également pouvoir compter sur eux pour respecter les règles et comprendre que les règles qui s'appliquent aux habitants doivent aussi s'appliquer aux élus.

Nous ne pouvons pas demander à nos administrés d'attendre leurs autorisations avant de commencer leurs travaux et, dans le même temps, accepter qu'un élu commence les siens avant d'avoir obtenu son permis.

Ce n'est pas le fonctionnement que je souhaite pour notre commune.

Aujourd'hui, je considère que la confiance avec Emmanuel est rompue.

C'est pourquoi j'ai décidé de lui retirer l'ensemble de ses autres délégations et commissions et que le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur son maintien ou non dans sa fonction d'adjoint ».

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. DEBROIZE prend la parole et lit l'allocution suivante :

« Je vais faire le point sur ce que dit le plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme dit que « la conformité au permis sera appréciée à la fin des travaux ». Lors du PV du conseil municipal du 16 juillet 2026 a été très bien retranscrit par Clémence la phrase « M. DEBROIZE répond que le

permis sera conforme à la fin des travaux ». Ma position n'a donc pas changé et nous sommes totalement en conformité puisque la fin des travaux n'a toujours pas été déposée, les recommandations du permis imposent l'implantation d'une haie côté route qui sera faite quand les conditions climatiques le permettront. En attendant nous ne pouvons toujours pas déposer la fin de travaux pour que le permis de construire soit conforme à cette fin de travaux. La structure du hangar, la surface et l'implantation correspondent exactement au premier permis de construire qui a été accepté en 2024. La partie esthétique du hangar correspondra à la modification du permis entamée le 21 avril 2026 et acceptée le 3 septembre 2026.

Pour ce dossier, je remercie Marie-Christine COTTIN, vice-présidente de Dinan Agglomération chargée de l'urbanisme et maire de Créhen, pour ses excuses verbales par rapport à la lenteur administrative qu'il y a eu sur ce dossier, je la remercie et j'accepte ses excuses.

Au vu des règles sur le plan d'urbanisme on peut donc conclure, comme je le dis depuis le début, que la ferme de l'abbaye n'a jamais été en illégalité sur ce dossier et n'a jamais mis en porte-à-faux la mairie et mes fonctions.

J'ai l'impression que cette histoire de hangar et de bardage n'est qu'un prétexte pour m'évincer de mes fonctions.

Je trouve dommage de mettre ce dossier au centre de l'attention alors que les habitants de la commune ont d'autres préoccupations.

J'aimerais rappeler mes motivations :

- *Si j'ai été élu c'est pour soutenir et accompagner les volontés et les projets des habitants,*
- *Je préfère agir plutôt qu'être dans la critique, je ne veux pas rester spectateur,*
- *En tout cas, les électeurs m'ont fait confiance, je ne démissionnerai pas,*
- *Apporter du bon sens dans les décisions,*
- *Apporter mon expérience, mes connaissances, mes relations,*
- *J'interprète les choses pour les faire avancer.*

Motivations de la minorité :

- *Sur-interpréter les choses pour les faire reculer,*
- *Mettre le chaos,*
- *Mettre toutes les énergies pour nuire,*
- *S'intéresser à un permis de construire d'un hangar au lieu de regarder le permis de construire de l'école,*
- *Lancer des rumeurs et des ragots,*
- *...*

Cela pose des questions :

- *Ta politique Claudine ressemble à une dictature, le conseil municipal sert à débattre !*
- *J'aimerais savoir qui te conseille ? Pour la partie urbanisme Claudine en tout cas ce n'est pas moi.*
- *Pourquoi reporter la faute sur les autres ?*
- *Si tu veux tuer ton chien tu dis qu'il a la rage !*
- *Est-ce un vote de confiance que tu nous demandes ce soir ?*
- *Quels sont tes plans Claudine pour la suite ?*
- *Appliques-tu la politique de la terre brûlée après moi la fin du monde ?*

- *Allons-nous faire les promesses annoncées ou bien le programme de l'opposition ? (le premier point est déjà respecté avec le conseil des sages).*
- *J'ai l'impression d'avoir quatre élus de l'opposition parmi nous*
- *En attendant les dossiers n'avancent pas*
- *J'avais prévu une commission voirie pour réaliser des travaux au mois de septembre pendant que les conditions climatiques le permettent*
- *Le lotissement*
- *L'école*
- *La friche Le breton*
- *Point sur le budget.*

Ce sont les habitants de la commune qui pâtissent de la situation.

Me voilà accusé d'intérêt personnel.

J'aimerais rappeler que la ferme de l'abbaye durant les 12 dernières années a été expropriée à trois reprises pour des projets communaux sans que la ferme de l'abbaye ne demande de prime d'éviction qui aurait pu s'élever à 5 000 € sachant que le foncier est notre outil de travail. Jamais la ferme de l'abbaye n'a mis de frein au projet de la commune.

- *Qui ici a cédé un bout de jardin pour l'intérêt de la commune ?*

J'aimerais revenir sur le courrier envoyé par Jean-Luc BOISSEL à Monsieur le Préfet.

- *Ce courrier rappelle les heures sombres de notre histoire et je suis rassuré de vivre en 2026 mon sort sinon aurai été scellé par la délation calomnieuse.*
- *Je ne suis aucunement surpris par ce courrier. La ferme de l'abbaye a déjà été dénoncée calomnieusement par M. BOISSEL au printemps 2020 ce qui a eu pour conséquence un contrôle de l'Office Français de la Biodiversité (à l'époque nous avons eu un petit mea culpa du bout des lèvres).*
- *Je n'ai appris l'existence de ce courrier que le 31 août à 17h30,*
- *J'ai n'ai eu ce courrier dans les mains que le 2 septembre à 18h30,*
- *J'aimerais savoir qui était en connaissance de ce dossier et pourquoi j'ai été averti un mois plus tard pour ce fait gravissime de délation calomnieuse,*
- *Ce courrier a aussi énervé Thierry HOUEL représentant syndical et chambre d'agriculture, lui non plus n'en restera pas là et a déjà contacté le Préfet pour rétablir les vérités,*
- *Cette affaire aurait pu être réglée en 2 heures si j'avais eu connaissance de ce courrier, il n'aurait pas pris une telle ampleur »*

Suite à la prise de parole de M. DEBROIZE, Madame LUCAS Claudine demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole. Madame SARREAUD Nicole demande la parole. Madame SARREAUD Nicole demande à Madame LUCAS, Maire si elle se souvient de la campagne électorale et du fait que M. BOISSEL avait, dans un premier temps, indiqué à Claudine LUCAS qu'il ne ferait pas de passation si sa liste était élue, passation qui a finalement eu lieu. Toutefois Madame SARREAUD en se rapportant au courrier de M. BOISSEL questionne Mme LUCAS sur l'ingérence de l'ancien maire dans les affaires de la commune et dans la gestion du conseil municipal.

Dans son courrier, M. BOISSEL demande son avis au Préfet sur les pratiques de M. DEBROIZE, premier adjoint, et sur les moyens de les faire cesser, Madame SARREAUD indique qu'il s'agit d'une ingérence de la part de l'ancien Maire et qu'il revient au maire actuel de demander cet

avis. Madame SARREAUD interroge alors Madame le Maire en lui demande si la décision qu'elle a prise de retirer les délégations est un choix souverain de sa part, elle lui demande de confirmer qu'il n'y a pas eu d'ingérence influençant sa décision.

Madame Claudine LUCAS, Maire, répond à Madame SARREAUD qu'il n'y a aucune ingérence dans les affaires de la commune. Elle indique que si elle avait subi une quelconque pression elle ne serait pas retournée échanger avec M. DEBROIZE et sa compagne au sujet du permis modificatif une dernière fois le 2 septembre. Elle indique avoir échangé plusieurs fois avec Emmanuel au sujet de ce permis.

Madame LAFFICHER LE FLOHIC estime que M. DEBROIZE essaie d'embrouiller les choses en disant que la conformité d'un permis est appréciée à la fin des travaux. Selon elle tout le monde sait, qu'avant de commencer des travaux, il faut disposer d'une autorisation d'urbanisme. M. DEBROIZE indique que c'est le cas puisque le permis de construire du hangar a été accepté en 2024. Mme LAFFICHER LE FLOHIC confirme mais précise que le permis initial n'avait pas accordé un bardage en tôles. M. DEBROIZE dit qu'il s'agissait d'une réserve sur le permis de construire. Il indique que, en tout état de cause, la tôle a été mise mais ce bardage aurait été enlevé et remplacé par du bardage bois si le permis modificatif n'avait pas été accordé en ce sens. Mme LAFFICHER LE FLOHIC s'étonne de ce nouvel argument.

Madame Claudine LUCAS revient sur la prise de parole de Emmanuel DEBROIZE et en particulier sur la notion d'intérêt personnel. Madame LUCAS Claudine rappelle les premiers dossiers pris en charge par M. DEBROIZE : des devis pour aménager les trottoirs dans sa rue (rue de l'abbaye), le busage de la rue de la Croix pour ajouter des places de stationnement dans le lotissement mais qui, selon Mme le Maire, est aussi bénéfique pour les locataires des logements dont M. DEBROIZE est propriétaire. D'autant que Madame le Maire rappelle que M. DEBROIZE a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet personnel de construction d'une maison en lieu et place du hangar situé dans le lotissement de la Croix alors que, normalement, conformément au permis de construire qui a été accordé pour son projet de rénovation de logements locatifs, 4 places de stationnement doivent être aménagées à cet endroit.

M. DEBROIZE répond à Mme LUCAS, Maire, qu'en tant qu'adjoint à la voirie il lui paraissait pertinent d'aménager le trottoir de l'abbaye qui n'est pas très praticable en particulier pour les poussettes, il ne s'agit donc pas d'un intérêt personnel puisqu'il n'est plus concerné. D'autre part, concernant le busage de la rue de la Croix, il rappelle à Mme le Maire que, lorsque les habitants du lotissement ont été consultés, ceux-ci ont soulevé la problématique du manque de stationnement. Le busage répondait donc à ce besoin. Enfin, concernant le certificat d'urbanisme opérationnel déposé pour un projet personnel, M. DEBROIZE indique qu'il s'agissait plutôt d'anticiper les travaux de viabilisation pour ces terrains afin d'éviter que la voirie soit endommagée après les travaux de voirie définitive du lotissement. Il indique donc que cela consistait en une anticipation des travaux futurs.

Suite à ces interventions, Madame LUCAS indique qu'elle reprendra contact avec M. BOISSEL afin de clarifier les choses sur sa gestion de la commune et de l'équipe municipale. Madame LUCAS demande si d'autres conseillers veulent prendre la parole. Elle donne la parole à Madame MOUSSEAUX, conseillère, qui estime que l'exposé fait par Madame le Maire était très clair. Elle se dit frappée par le non-respect par certains de la fonction de Maire, par l'agression verbale donc Mme LUCAS a été victime, elle indique qu'en tant qu'élue il y a un devoir d'exemplarité, elle estime que M. DEBROIZE essaye « d'embrouiller » les conseillers sur une interprétation abusive de la loi. Concernant le courrier de Jean-Luc BOISSEL elle indique

que peu importe le contenu cela paraît invraisemblable que ce courrier ait été détourné de ses destinataires et qu'un tel détournement en retourne de la loi. Elle estime qu'il y a une trop grande prise de liberté avec les institutions et la loi.

Plusieurs conseillers dont M. GOUDÉ, Mme SARREAUD ou Mme GICQUEL indiquent que ce courrier de l'ancien maire M. BOISSEL n'aurait jamais dû exister.

M. DEBROIZE demande à reprendre la parole afin de faire part de ses demandes.

« Mes demandes sont maintenant :

- Je ne veux pas être maintenu en qualité de 1^{er} adjoint puisque cela n'a aucun sens. Je ne veux pas être juste officier d'état-civil et de police,*
- J'aimerais une lettre d'excuse publiée dans le bulletin municipal de Madame LAFFICHER qui lance des ragots sur le fait que Dominique, agent municipal, tond ma pelouse alors que ce terrain est loué par la commune,*
- Une lettre d'excuse de Madame MOUSSEAUX qui sera publiée dans le prochain bulletin municipal pour les propos qu'elle a tenu lors du conseil municipal du 16 juillet dernier,*
- Une lettre d'excuse de Monsieur BOISSEL qui sera publiée dans le prochain bulletin municipal,*
- Une lettre d'excuse de Claudine LUCAS qui sera aussi publiée dans le prochain bulletin municipal*
- Que les copies de ces courriers soient suivies au préfet, à la sous-préfète, au président de Dinan Agglo.*

Si ce n'est pas le cas je n'en resterai pas là et j'invite ceux qui disent que la ferme de l'abbaye a fait quelque chose d'illégal à venir en discuter devant un tribunal.

Je donne ce texte à Clémence et j'aimerais qu'il soit reporté en intégralité dans le procès-verbal avec la lettre de Monsieur BOISSEL envoyée au préfet.

Merci »

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, se défend à propos des « ragots » qu'elle aurait lancé. Elle indique que des personnes l'ont interrogée sur le fait que Dominique tondait autour du hangar de la Croix. Elle indique n'en avoir fait part qu'à Madame le Maire. Elle précise que ni Mme LUCAS ni Mme LAFFICHER n'avaient en tête que ce hangar était loué par la commune. Elle rappelle que Emmanuel DEBROIZE l'a contactée à ce sujet en lui rappelant que le hangar était loué par la commune, et qu'ensuite le sujet était clos. Pour autant Madame LAFFICHER LE FLOHIC indique qu'elle n'est pas allée « baver en campagne » sur ce sujet. Elle termine en précisant que Emmanuel DEBROIZE n'aura pas de lettre d'excuse de sa part.

Madame Loreena CHAUEAU-BELOT, deuxième adjointe, prend la parole en indiquant que ce qui est déplorable dans cette situation c'est que les projets n'avancent pas. M. CHASTEL Thibaut, conseiller municipal, fait part lui aussi de sa déception. M. GOUDÉ Christophe, conseiller municipal, approuve. M. DEBROIZE interroge Madame le Maire sur les « plans » de Claudine pour la suite. Madame le Maire indique qu'elle n'est pas comme lui et qu'elle n'a pas de « plan » ni « manigances ». Elle interpelle alors M. DEBROIZE au sujet de la création de leur liste municipale commune puisqu'elle indique que la compagne de M. DEBROIZE lui a indiqué que la liste avait été apportée par M. DEBROIZE et Mme PICQUET à Mme le Maire « sur un plateau ». Madame le Maire se tourne vers M. GOUDÉ Christophe en lui demandant confirmation de qui avait commencé la liste. M. GOUDÉ Christophe confirme qu'il a d'abord entamé la liste puis a pris contact avec M. DEBROIZE. Madame Loreena CHAUEAU-BELOT

intervient en indiquant qu'elle pense qu'il ne s'agit ni du bon moment, ni du bon endroit pour parler de la création de la liste municipale, et encore moins devant l'opposition.

Madame Claudine LUCAS indique quand même à M. DEBROIZE qu'elle est surprise que M. DEBROIZE avait l'intention de prendre en charge tous les dossiers cités lors de sa prise de parole (friche rue de Rophemel, lotissement, l'école...) alors qu'un certain nombre de réunions a eu lieu afin de lui rappeler qu'il fallait passer plus souvent en mairie pour prendre connaissance des dossiers. M. DEBROIZE indique que ce n'est pas parce qu'il ne passe pas en mairie « prendre le café » qu'il ne travaille pas. Mme LUCAS, Maire, demande ce que M. DEBROIZE sous-entend par cette phrase. Plusieurs conseillers dont Mme GICQUEL indique que le débat est sans fin.

Madame le Maire propose donc de passer au vote concernant le maintien ou non de M. DEBROIZE dans ses fonctions d'adjoint suite au retrait de ses délégations par Madame le Maire.

Elle rappelle que le scrutin doit normalement se faire à main levée mais qu'il est possible de recourir au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Quatorze conseillers (dont deux pouvoirs) se prononcent en faveur du scrutin à bulletin secret. Madame BELOT-CHAUVEAU ne lève pas la main.

Madame le Maire appelle chaque conseiller municipal à se diriger dans l'isoloir pour aller voter.

Après dépouillement par Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE contre le maintien de Monsieur DEBROIZE Emmanuel dans ses fonctions d'adjoint au Maire (10 voix CONTRE, 4 voix POUR, 1 vote BLANC).**

07/09/2026-03	VOTE SUR LE MAINTIEN DE MME BÉAGUE VIRIGNIE DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS 5.2 Fonctionnement des assemblées
---------------	--

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal [...]* ».

Elle rappelle que, par arrêté n°2026-P10 en date du 26 mars 2026, Madame le Maire avait donné délégation de fonctions à Mme BÉAGUE Virginie dans les compétences suivantes :

- Affaires scolaires ;
- Enfance et jeunesse ;

Elle poursuit en indiquant que, par arrêté n°2026-P17 en date du 31 août 2026, Madame le Maire a procédé au retrait de l'ensemble des délégations de fonctions données à Mme BÉAGUE Virginie, quatrième adjointe.

En conséquence, l'adjointe perd les attributions et les compétences objets de la délégation ainsi que son droit à indemnité à compter du 1^{er} septembre 2026.

En conséquence également et, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Dans l'hypothèse où le conseil municipal voterait en faveur du maintien de Mme BÉAGUE Virginie en tant qu'adjointe celle-ci conserverait son titre et son rang de quatrième adjointe et conserverait uniquement les prérogatives qu'elle tient de ses qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil. Elle ne pourrait plus intervenir dans les domaines de compétences qui lui étaient précédemment déléguées sous la responsabilité de Madame le Maire.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal choisirait de ne pas maintenir Mme BÉAGUE Virginie dans ces fonctions, celle-ci redeviendrait conseillère municipale. Puis, le conseil municipal devrait ultérieurement délibérer soit pour réduire le nombre de postes d'adjoints, soit pour procéder à un nouveau vote des adjoints par une élection au scrutin secret.

Madame le Maire indique qu'il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER sur le maintien ou non de Mme BÉAGUE Virginie dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait de ses délégations**

Il est précisé que cette délibération est adoptée selon les règles du droit commun du conseil municipal prévues à l'article L 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin public, sauf demande expresse d'un tiers des membres du conseil municipal pour recourir au scrutin secret.

Madame le Maire donne les explications suivantes concernant son choix de retirer les délégations à Mme BÉAGUE Virginie.

« La situation avec Virginie concerne principalement la confiance nécessaire au bon fonctionnement de notre équipe.

Lors d'une réunion, le 18 juillet, Mme BÉAGUE Virginie m'a annoncé qu'elle souhaitait démissionner de ses fonctions d'adjointe. Elle m'a indiqué que sa décision était réfléchie, que son courrier était prêt et qu'elle ne reviendrait pas dessus.

J'ai donc pris acte de cette décision et commencé à réfléchir à la réorganisation de l'équipe municipale.

Par la suite, alors que nous nous sommes revues plusieurs fois, Virginie m'a finalement indiqué qu'elle avait réfléchi et qu'elle souhaitait continuer ses fonctions d'adjointe.

Je respecte bien évidemment le fait qu'elle ait pu changer d'avis. Mais lorsqu'une décision m'est présentée comme définitive, je dois pouvoir en tenir compte et avancer en conséquence.

Si elle souhaitait finalement revenir sur sa décision, j'aurais simplement souhaité qu'elle m'en parle avant que je prenne acte de sa démission et que j'engage la suite.

Mais cette situation n'est pas la seule raison de ma décision.

Depuis quelques temps, nous avons également des désaccords sur notre manière de travailler et de communiquer.

Pour moi, une équipe municipale doit pouvoir fonctionner dans un climat de confiance, de respect, de dialogue et d'échange.

Après réflexion, je considère aujourd'hui que cette confiance n'est plus suffisamment présente pour que nous continuions à travailler dans les mêmes conditions.

J'ai donc également décidé de retirer à Virginie ses différentes commissions et responsabilités.

Je veux également préciser que je ne prends pas ces décisions par plaisir et qu'elles ne sont pas personnelles.

*Je les prends en tant que maire, avec la responsabilité qui est la mienne de garantir **le respect des règles, la crédibilité de la mairie et la confiance nécessaire au bon fonctionnement de notre équipe municipale.***

Je souhaite simplement que chacun puisse maintenant se prononcer en toute connaissance des faits et en conscience ».

Madame BÉAGUE Virginie étant absente, M. GOUDÉ Christophe interroge Madame le Maire sur la position de Mme BÉAGUE sur la situation. Madame le Maire répond qu'à ce jour elle n'a pas de nouvelle de la part de son adjointe.

Quatorze conseillers (dont deux pouvoirs) se prononcent en faveur du scrutin à bulletin secret. Madame BELOT-CHAUVEAU ne lève pas la main.

Madame le Maire appelle chaque conseiller municipal à se diriger dans l'isoloir pour aller voter.

Après dépouillement par Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE contre le maintien de Madame BÉAGUE Virginie dans ses fonctions d'adjointe au Maire (8 voix CONTRE, 4 voix POUR, 3 votes BLANC).**

16/07/2026-04	INDEMNITÉS DES ÉLUS 5.6 Exercice des mandats locaux
----------------------	---

Madame le Maire rappelle la délibération n°02/04/2026-07 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Maire	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	En euros
39	1 603.10

1^{er} adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
16	657.68 €

2^{ème} adjointe	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
11	452.16 €

3^{ème} adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
14	575.47 €

4^{ème} adjointe	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
11	452.16 €

Conseiller municipal délégué	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros (brut)
3.75 %	154.14 €

Il est rappelé que, par arrêté n°2026-P16 en date du 31 août 2026, Madame le Maire a retiré ses délégations à M. DEBROIZE Emmanuel, premier adjoint.

Il est également rappelé que, par arrêté n°2026-P17 en date du 31 août 2026, Madame le Maire a retiré ses délégations à Mme BÉAGUE Virginie, troisième adjointe.

Le retrait des délégations de M. DEBROIZE Emmanuel et de Mme BÉAGUE Virginie ayant pour conséquence une perte du droit à indemnité pour ces deux adjoints, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la nouvelle répartition des indemnités des élus.

Dans l'attente de la nouvelle organisation de l'équipe municipale, Madame le Maire précise que les adjoints restants remontent dans l'ordre du tableau. Aussi, Mme CHAUVEAU-BELOT Loreena devient première adjointe et M. DENIEL Cyril devient deuxième adjoint. Cette organisation étant temporaire, Madame le Maire propose que ces deux adjoints conservent leur indemnité initiale malgré leur changement de rang. Aussi le taux d'indemnité de Mme CHAUVEAU-BELOT Loreena serait maintenu à 11% soit 452.16 € bruts. Le taux d'indemnité de M. DENIEL Cyril serait maintenu à 14% soit 575.47 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les taux d'indemnités suivants :**

Maire	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	En euros
39	1 603.10

1^{ère} adjointe	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros bruts (à titre indicatif)
11	452.16 €

2^{ème} adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros bruts (à titre indicatif)
14	575.47 €

Conseiller municipal délégué	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros bruts (à titre indicatif)
3.75 %	154.14 €

QUESTIONS DIVERSES

Devis signés :

- **Graphic Design Digital** - Couverture du bulletin municipal : 120 €
- **OBYO** – Chargeur batterie aspirateur dorsal : 163.18 € TTC

Bulletin municipal :

Au sujet du bulletin municipal, Madame le Maire rappelle qu'elle a décidé d'annuler la parution du bulletin municipal puisque celui-ci n'était pas prêt dans les délais initialement prévus. Aussi, elle indique qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement de la commission communication.

Commissions thématiques – Dinan Agglomération :

Madame le Maire rappelle que Dinan Agglomération attend 5 candidats de chaque commune pour se positionner sur les commissions thématiques. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 9 septembre. Elle indique qu'à ce jour deux candidatures sont parvenues en mairie : celle de Christine LAFFICHER LE FLOHIC et celle de Pascale MOUSSEAU.

Madame Nicole SARREAUD, conseillère municipale indique vouloir poser sa candidature et souhaite se positionner sur les commissions culture, sports et loisirs et développement économique.

Intervention de M. DEBROIZE :

M. DEBROIZE, demande à Mme le Maire quels sont ses plans pour demain maintenant que deux adjoints sont démis de leurs fonctions. Mme BELOT-CHAUVEAU Loreena, adjointe, demande quelles sont les attributions de chacun. Madame le Maire rappelle que Mme BELOT-CHAUVEAU a compétence pour les affaires scolaires, sociales et associations. M. DENIEL Cyril a délégation pour les bâtiments. Une convocation sera rapidement envoyée pour organiser une réunion afin de trouver une nouvelle organisation d'équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le
Le Maire,
Claudine LUCAS

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BOISSEL